

Compte-rendu du comité de projet

Date	14 novembre 2025	Lieu	Commequiers (espace Marie-Curie)
Participant.e.s			
Commune de Commequiers	MOREAU Philippe	Maire	
Commune de Coëx	FAVREAU Thierry	Maire	
Commune de L'Aiguillon sur Vie	COQUELIN André	Maire	
EARL BL La Martinière	Etienne BALLANGER	Co-gérant	
Cdc Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Anne JAROS	Direction de la Transition et du service environnement	
Cdc Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Aurélien PICHON	Chargé de mission agriculture et alimentaire	
Organisateurs			
Oddo Bois & Energies	Guillaume MARCAIS	Directeur	
Oddo Bois & Energies	Pascal BONNET	Responsable projets EnR	
Invités excusés / Absents			
Commune de Saint-Christophe du Ligneron	Thierry RICHARDEAU	Maire	
Commune de Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET	Maire	
Commune de Soullans	Jean Michel ROUILLE	Maire	
Commune de Saint Maixent Sur Vie	Jean SOYER		
Commune de Challans	Rémi PASCREAU		
Commune d' Apremont	Gaëlle CHAMPION		
Commune du Fenouiller	Isabelle TESSIER		
DDTM 85			
Chambre d'agriculture Pays de la Loire			

Le présent Compte-rendu est diffusé à l'ensemble des invités (participants ou excusés), accompagné du support de présentation

Ordre du jour :

- Présentation du projet Agrivoltaïque de Saint-Jean
- Questions/Réponses

Contexte :

Depuis le décret du 22 décembre 2023 et son entrée en vigueur en date du 28 juin 2024, tous les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5MWc et non inscrit dans la zone d'accélération des ENR (ZAEEnR) doivent faire l'objet d'une présentation par le porteur de projet en comité de projet.

Ce comité de projet doit rassembler :

- Le porteur de projet,
- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet et de chaque commune limitrophe
- Un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres

Le projet agrivoltaïque de La Touchette n'étant pas placé à ce stade dans une ZAEEnR, le projet est donc concerné par l'organisation de ce comité de projet.

Le décret précise que « le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre. »

Le porteur de projet présente, conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 211-10 du code de l'énergie :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site ;
- Les options de raccordement envisagées ;

Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Il n'est pas précisé la plateforme devant accueillir ces informations.

Synthèse des échanges

Présentation de la société Oddo Bois & Energies :

Oddo Bois & Energies est un opérateur spécialisé sur les projets photovoltaïques au sol, et porte actuellement 600 MW de projets en développement en France. Oddo Bois & Energies développe, financera, construira et exploitera le projet agrivoltaïque de la Touchette.

Présentation du projet agrivoltaïque de la Touchette :

- Historique et raisons du projet
- Volet agricole. L'exploitant agricole concerné a pu compléter la présentation du projet commun.
- Présentation des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux identifiés, résultant des études menées jusqu'à date. Présentation des principales mesures E-R-C envisagées
- Présentation de l'implantation envisagée et de ses caractéristiques principales
- Présentation des photomontages et de l'intégration paysagère du projet
- Présentation des actions d'Autoconsommation Collective et de financement participatif envisagées sur le territoire
- Présentation des retombées fiscales
- Présentation du planning prévisionnel du projet

Questions et Réponses :

Remarque 1 : en complément de la présentation du projet agricole par Oddo Bois & Energies, Monsieur Etienne Ballanger (co-gérant de l'exploitation agricole EARL BL LA MARTINIERE) souligne la cohérence du projet pour pérenniser et développer son activité agricole (augmentation du cheptel+SAU et amélioration des revenus économiques)

Question 1 : A.Coquelin : Que vont devenir les bâtiments agricoles de l'exploitation agricole situés sur le hameau de la Touchette ? pourraient-ils être réutilisés dans le cadre de la nouvelle utilisation des parcelles agricoles ?

Réponse 1 : En effet, les bâtiments agricoles proches du site du projet étaient utilisés par l'exploitation agricole qui a cessé son activité agricole. Dans le cadre du projet agrivoltaïque, s'il y a un réel besoin de stockage matériel, les propriétaires des bâtiments seront contactés en premier pour une utilisation et stockage au plus proche du projet.

Question 2 : A.Coquelin : comment est géré le risque de feux de forêts ?

Réponse 2 : La projection et conception de ce projet est faite en lien avec la réglementation en vigueur sur le sujet et en consultation régulière avec les préconisations du Service Départemental

d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS 85). Par ailleurs, le SDIS85 donnera son avis auprès du préfet de département lors de l'instruction du dossier de demande de permis de construire. Enfin, le périmètre du projet est situé dans une zone bocagère et ne juxtapose pas de massif forestier et n'est pas concerné par un zonage d'obligations légales de débroussaillement (OLD).

Question 3 : A.Coquelin : pourquoi ces terres n'ont pas été proposées à d'autres agriculteurs ?

Réponse 3 : Le propriétaire des terres est dans son droit de sélectionner l'exploitant agricole sans mise en concurrence par exemple. Aussi dans le cadre du projet, après étude des critères du site et exploitation agricole à proximité, les échanges se sont conclus favorablement avec l'EURL BL la Martinière se trouvant à 1,25 km à vol d'oiseau du projet agrivoltaïque.

Remarque 2 : A.Coquelin : la position du territoire des Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, comportant 14 communes dont Commequiers, est de ne pas être favorable aux projets de centrales agrivoltaïques au sol notamment pour les raisons suivantes :

- Préservation des terres agricoles et exploitations agricoles
- Réduction du productible agricole en lien aux installations PV

Question 4 : A.Pichon : quel est le taux de couverture des panneaux sur le périmètre du projet ?

Réponse 4 : 35,7% sachant que la réglementation actuelle autorise jusqu'à 60% sur les projets en pâturage de puissance inférieure à 10MWc et 40% sur les puissances supérieures. Dans le cas présent, Oddo Bois & Energies souhaite prioriser les enjeux agricoles dont l'itinéraire agricole plutôt que l'optimisation énergétique par rapport à ce seuil réglementaire.

Remarque 3 : A.Jaros : le territoire souhaite garder la maîtrise du potentiel de son territoire comme cela peut l'être sur des projets photovoltaïques portés par des sociétés de projets dont le territoire participe à la conception et financement du projet (en lien notamment avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV)).

Réponse remarque 3 : Oddo Bois & Energies souhaite sur l'ensemble de ses projets concerter au mieux les territoires concernés. La CdC des Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été informée au démarrage de ce projet agrivoltaïque comme pour la Commune. La position d'opposition perçue en 2023 sur ce type de projet n'a pas incité le développeur à continuer l'échange d'informations avec la Communauté de Communes. Les réunions et emails d'informations auprès de la commune de Commequiers se sont maintenus au fil des résultats des études et projections du projet.

Concernant les retombées économiques pour le territoire à ce stade, elles ont été présentées principalement sous trois axes :

- Taxes pour le département et collectivités territoriales
- Ouverture au financement participatif adressé en priorité au territoire concerné

- Opération d'autoconsommation collective afin de proposée une tarification compétitive et stable d'électricité solaire auprès des communes, entreprises et particuliers sur un périmètre proche du projet et selon l'appétence des acteurs (recensement prévu durant 2026)

Question 5 : T.Favreau : pourquoi projeter des installations photovoltaïques au lieu de faire en priorité les toitures, ombrières ou friches industrielles ?

Réponse 5 : Oddo Bois & Energies développe prioritairement des projets de centrales au sol y compris sur des friches (ancien centre d'enfouissement de déchets, carrière, site pollué...) ou zones en cours d'urbanisation. Comme le précise la loi d'avril 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire national, le développement des centrales agrivoltaïques permet de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux sur le photovoltaïque en complément des autres typologies d'installation. Cette même loi a d'ailleurs mis en place l'obligation de « solariser » les parkings de plus 1500 m² afin d'accélérer également ce développement.

Aussi dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental en cours d'élaboration, une partie spécifique précise les éléments justificatifs du projet et les autres sites potentiels aussi analysés avant ceux concernés par l'agrivoltaïsme.

Remarque 4 : P.Moreau souhaiterait qu'une nuance puisse se faire par rapport aux positions dogmatiques opposées aux projets agrivoltaïques en mesurant notamment les enjeux d'aujourd'hui et demain sur l'agriculture et l'évolution des appétences des jeunes sur ce métier.

Question 6 : P.Moreau : le projet est relativement avancé, néanmoins est-il possible d'intégrer davantage le territoire à l'image des projets évoqués par A.Jaros ?

Réponse 6 : Oui, à l'image de l'échange au démarrage initial du projet, Oddo Bois & Energies se tient pleinement disponible et actif pour proposer un nouvel échange avec la CdC des Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dans la mesure où l'agrivoltaïsme au sol ne serait pas systématiquement écarté.

Question 7 : P.Moreau : comment l'exploitant agricole fonctionnera en attendant ce projet agrivoltaïque ?

Réponse 7 : E.Ballanger cogère l'exploitation depuis 2009 sous ce même format (SAU, Cheptel, engins agricoles...), le délai d'attente sur ce type de projet en développement n'est pas une contrainte rédhibitoire.

Feuille d'émargement

Comité de projet – centrale agrivoltaïque de la Touchette



Lieu et date de la réunion : Espace Marie Curie – Commequiers / 14 novembre 2025

Structure	Nom / Prénom	Fonction	Excusé.e / présent.e	Signature
Chambre d'agriculture Pays de la Loire				
DDTM85				
Commune de Commequiers	MOREAU Philippe	Maire	Présent	
Commune de Commequiers	BONNEAU Marie- Thérèse			
Commune d'Apremont			Excusée	
Commune du Fenouiller				
Commune de Coëx	FAVREAU Thierry	Maire	Présent	
Commune de Saint- Christophe du Ligneron	CHANSON Patrick	Elu communal	Présent Excusé	
Commune de Notre Dame de Riez			Excusé	
Commune de Soullans			Excusé	
Commune de Challans			Excusé	
Commune de Saint Maixent Sur Vie		o.pichon@paysaintgilles.fr		
Cdc Pays de Saint- Gilles-Croix-de-Vie	Avelan PICHON	chef de projets agriculture et alimentation		
Cdc Pays de Saint- Gilles-Croix-de-Vie	ANDRÉ GOUVELIN	M. ANDRÉ de l'Aiguillon/Vie		
Oddo Bois & Energies	BONNET Pascal	Resp. Projets Enr	Présent	
Oddo Bois & Energies	MARCAIS Guillaume	Directeur	Présent	
Exploitant agricole du projet agrivoltaïque	BALLANGER Etienne	Co-Gérant de l'exploitation	Présent	
				→

Comité de projet – Centrale agrivoltaïque de la Touchette
Espace Marie-Curie / Commequiers / 14 novembre 2025

